

peuvent pas être mal compris, et si quelqu'un convient avec l'honorable député de Queen (M. Davies) que c'est une bonne et saine interprétation de cette question, qu'on nous dit quelquefois ne pas être une question à décider par les hommes d'Etat du pays, mais bien par deux avocats constitutionnels—et nous n'en avons que deux dans cette Chambre, un de chaque côté—une question à décider par les avocats et les membres du barreau, alors j'emploierai un argument *ad captandum*, et j'établirai que l'honorable député (M. Davies) n'a pas été lent à contredire ce même mauvais principe qu'il a énoncé. Par exemple, dans le même discours, il a dit :

Il est également vrai et il a été décidé par le même tribunal en 1895, que la législation de 1890, en intervenant avec les privilèges accordés après l'union à la minorité par la législature du Manitoba a créé un grief, qui a donné à la minorité lésée un droit d'appel.

Si cela ne satisfait pas l'honorable député de Queen, s'il ne veut pas accepter sa propre contradiction—car le point est important—j'en appelle à l'opinion du Conseil privé lui-même, quand il a employé les paroles suivantes dans la cause de Brophy :

La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question. * * * * * En face d'une pareille situation, il ne semble pas possible de dire que les droits et privilèges de la minorité catholique romaine, en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890, n'ont pas reçu d'atteinte. * * * * * L'appel est prévu si les droits sont réellement atteints.

Et ils ont décidé dans ce sens.

J'arrive maintenant au discours de l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser). M. l'Orateur, c'est quelque chose d'être battu dans une lutte, c'est quelque chose d'être rejeté par les suffrages de nos concitoyens ; mais s'il y a une consolation pour le vaincu, c'est de voir que l'homme qui l'a battu, une fois entré dans l'enceinte de cette législature doit répudier tous les arguments qu'il a employés contre vous durant l'élection ; et la position de l'honorable député de Guysboro'—si les règles parlementaires me permettent de le dire—est humiliante. Il m'a combattu dans le comté d'Antigonish d'assemblée en assemblée ; mais sur cette question, que j'ai présentée franchement à ce comté catholique romain, non pas comme une question catholique romaine, mais comme affectant les catholiques romains de la province du Manitoba—j'ai dit aux électeurs que la défaite du candidat du gouvernement dans ce comté serait très importante et de nature à nuire au gouvernement qui était lié à la politique de passer une loi réparatrice.

Je voulais remporter la victoire—comme homme de parti naturellement—mais je voulais, par dessus tout—que la Chambre accepte ma parole ou non—je voulais, dis-je, remporter la victoire dans l'intérêt de la cause qui était alors l'objet du débat, ou la question à l'ordre du jour. L'attitude que j'avais prise était claire et bien définie, et comment mes adversaires m'ont-ils combattu ? Ils m'ont combattu en disant que je commettais une lâcheté en prétendant que la question scolaire était le point de démarcation entre les deux partis ; que les deux partis ne pouvaient différer d'opinion sur cette question ; que le catholique Laurier—il voudra bien me permettre de me servir du langage des tribunes publiques—serait aussi favorable aux catholiques romains du Manitoba que l'orangiste Bowell.

L'honorable député de Guysboro' me lut le discours que le chef de la gauche avait prononcé dans cette Chambre en 1893, pour prouver que, sur cette question des écoles, le chef de la gauche était aussi prêt à rendre justice à la minorité du Manitoba que le chef du gouvernement actuel, et c'était aussi l'opinion exprimée par le candidat libéral, lui-même. Mes adversaires m'accusèrent de lâcheté parce que, disaient-ils, je tâchais de détourner l'attention publique des véritables questions à débattre, des scandales commis et des questions soulevées par notre politique commerciale, ou le tarif, afin d'escamoter un verdict dans le comté d'Antigonish, et cela en essayant de convaincre l'électorat que les deux grands partis politiques de ce pays étaient opposés l'un à l'autre sur la question des écoles. J'ai été battu—battu dans un ancien châteaueu fort libéral ; mais je me félicite du fait que l'honorable député de Guysboro' et celui qui a été élu subseqüemment député d'Antigonish (M. McIsaac), se soient engagés alors, honnêtement et carrément, à donner, comme moi, leur appui à une loi réparatrice.

Cependant, l'autre soir, l'honorable député de Guysboro' a soulevé pas moins de quatre objections contre le principe d'une loi réparatrice. Je n'ai pu voir sans être attristé qu'il pût y avoir un seul député de la Nouvelle-Ecosse capable de soulever une, deux, trois ou quatre objections contre le principe d'une politique de cette nature.

Ne perdons pas de vue quel était le caractère de la lutte dans cette campagne électorale : attendons les actes et les votes de l'honorable député d'Antigonish, et rappelons-nous, en même temps, que son assistant, celui qui a fait plus que tout autre pour assurer sa victoire, était l'honorable député de Guysboro'.

Voici le genre d'argumentation qui me fut opposé dans cette campagne. Je la trouve dans le discours que prononça l'honorable député que je viens de nommer à une assemblée publique tenue à Antigonish, le 6 avril, et qui fut rapporté par le *Morning Chronicle*, organe grit, de Halifax, du 8 avril 1895, peu de temps avant l'élection :

Il disposera de la question des écoles du Manitoba en se contentant de faire remarquer que les droits de la minorité du Manitoba sont au moins aussi en sûreté avec l'honorable Wilfrid Laurier et le parti libéral, y compris Colin-F. McIsaac, qu'avec Mackenzie Bowell, ex-grand maître de l'ordre des orangistes, et avec Joseph-A. Chisholm.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai aucun doute que ces cris de "écoutez ! écoutez !" partis de la gauche, n'ont d'autre objet que de noyer ma voix, ou d'empêcher d'entendre l'allusion que je fais présentement aux appels malhonnêtes et presque infâmes aux passions de l'électorat faits dans les tribunes publiques contre l'ex-grand maître des orangistes. Ces appels, s'ils étaient seuls, seraient peut-être considérés comme le langage d'un orateur de tribune publique, qui se laisse entraîner par l'excitation du moment ; mais, prenons la lettre écrite aux électeurs par l'honorable député lui-même. Voici ce que le député d'Antigonish écrivait, le 10 avril, aux électeurs de ce comté :

Pour ce qui regarde la question des écoles du Manitoba, la minorité catholique de cette province a toutes mes sympathies. Entre mon adversaire et moi-même il n'y